

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Anne APPRIOUAL, Hervé TEYSSIER, André LE BORGNE, Brigitte GALLIC, Martine LAZENNEC, David LABOURET, Daniel LÉNAFF, Henri GUENA, Odile GIRARD, Armelle KERNÉIS, Annie PRIOL, Alan FAUDOT

ABSENTS: Mr Pierre Le Guen, Mme Marie BODÉNES, Mr Guy CARLIER

M Henri GUENA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet et du 15 juillet 2019

Les procès-verbaux des séances du 01 juillet et 15 juillet sont approuvés.

OBJET : Travaux : réfection de voirie route du Vourc'h

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur de la route du Vourc'h a fait l'objet de plusieurs opérations de travaux successifs depuis la fin de l'année 2018 :

- l'installation du réseau d'assainissement collectif doublé du réseau d'eau potable
- l'installation du réseau d'eaux pluviales
- l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique

La dernière phase concerne les travaux de réfection de voirie.

Les entreprises Kerleroux TP de Milizac et STPA Binard de Plouarzel ont été consultées pour cette opération.

Madame le Maire rappelle que l'opération initiale précitée a été portée par l'entreprise Kerleroux et propose de retenir la même entreprise pour cette phase finale pour un montant de travaux s'élevant à 20 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Madame le Maire et décide de retenir l'entreprise Kerleroux TP, de Milizac, pour l'opération de travaux consistant en la réfection de voirie de la route du Vourc'h pour un montant 20 000.00 € HT.

- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SDEF : modifications de statuts

Lors de la séance du 5 juillet 2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts. Cette modification porte sur l'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat. Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la modification des statuts adoptés par les élus du Syndicat départemental.

OBJET : CAF : Contrat Enfance Jeunesse : validation des fiches actions

Madame le Maire rappelle que les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Ploudalmézeau et Saint-Pabu ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord Finistère un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018. Ce contrat définit les actions mises en place en faveur de l'encadrement et l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ainsi que les conditions de participation des communes à ces actions.

Dans le cadre de la préparation du renouvellement du CEJ à établir pour la période 2019/2022, il est nécessaire de valider les fiches actions à retenir :

- La première porte sur l'action du RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) communautaire en direction des familles, des assistantes maternelles et sur son rôle d'animation sur le territoire.
- La seconde action concerne la convention d'accueil pour une place réservée à un enfant de Lampaul-Ploudalmézeau à la crèche « Les Galopins » de Ploudalmézeau
- La troisième action concerne les Espaces de Loisirs Itinérants dont l'organisation est portée conjointement par les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin et Saint-Pabu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et valide ces fiches actions qui seront intégrées dans le Contrat CEJ intercommunal à renouveler pour la période 2019/2022.

OBJET : Travaux : Empierrement chemin Hent An Théven

Madame le Maire informe l'assemblée que le chemin rural dénommé Hent An Théven est une voie régulièrement empruntée par les promeneurs (piétons, cyclistes) quelques tracteurs accédant à leurs parcelles et riverains. Ce chemin a vocation à rester une voie dédiée à la circulation douce.

Il faisait l'objet d'un entretien de surface régulier (point à temps) et mérite aujourd'hui un réaménagement complet. Il est donc prévu de réaliser un dégroutage des revêtements existants et un reprofilage en gravillons 31.5.

Après consultation, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP, de Milizac s'élevant à 18 705.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP d'un montant de 18 705.50 € HT pour les travaux d'empierrement sur le chemin Hent An Théven et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : Aménagement d'espaces verts

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine d'intérêt communal, la commune souhaite mettre en valeur le périmètre du four à pain et les espaces naturels en bordure des dunes.

Il est souhaitable de préserver le caractère champêtre des lieux car ce site se situe à proximité des chemins de randonnée et du camping.

Ce programme consiste en l'aménagement d'espaces verts avec décaissement, apport de terre végétale et engazonnement.

Le four à pain a fait l'objet d'une restauration portée par la commune en convention avec l'association Beva E Lambaol qui se charge de l'animation autour de ce site. La création d'un espace vert est prévue pour compléter cette restauration.

Après consultation, Mme le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP de Milizac pour cette opération qui s'élève à 17 390.00 € HT.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP d'un montant de 17 390.00 € HT pour les travaux d'aménagement d'espaces verts précités et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SDEF : Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition

énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'Energie.

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDEF demande aux collectivités de voter une motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie. Il est donné lecture de cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de signer la motion qui sera jointe à la présente délibération.

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M David Labouret qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
- Mme Brigitte Gallic qui a donné pouvoir à M André Le Borgne
- M Daniel Lénaff qui a donné pouvoir à Mme Odile Girard

ABSENTS: Mme Marie Bodénès, M Pierre Le Guen

M Guy Carlier a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019 est approuvé.

OBJET : Mise en valeur de l'église St Paul Aurélien /éclairage / EP 2019 - 099-3

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le clocher – porche de l'église Saint Paul Aurélien est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Il y a quelques années, un éclairage extérieur composé de trois projecteurs a été installé. Ces derniers consomment une forte énergie et n'éclairent que le versant sud du clocher-porche.

Le SDEF a été sollicité pour réaliser une étude comprenant une mise en valeur du clocher-porche avec une extension d'éclairage public et de branchements autour de l'église et sur la place du bourg attenante.

Après avoir présenté, le projet, Madame le Maire précise que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Mise en valeur du patrimoine par la lumière.....**26 341,03 € HT**

Soit un total de**26 341,03 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :**6 600,00 €**

⇒ Financement de la commune :

- Mise en valeur du patrimoine par la lumière **19 741,03 €**

Soit un total de **19 741,03 €**

La commission des Finances, réunie le 3 octobre 2019 a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Mise en valeur - église St Paul Aurélien,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 741,03 €,
- ◆ Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

OBJET : CAMPING : travaux d'aménagement d'un chemin d'accès

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est engagée concernant l'aménagement d'un accès permanent au camping, notamment pour les camping-cars, en dehors de la saison estivale, avec barrière et paiement par carte bancaire.

Dans le cadre de ce projet, elle explique qu'il est nécessaire de différencier l'accès aux équipements sportifs (rugby, char à voile) de l'accès au camping.

L'opération consiste en la création d'un chemin d'accès en empiérement pour une surface globale de 380 m², soit une largeur de 4 m sur 95 mètres de longueur.

Après consultation, Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Sparfel de Ploudaniel, pour un montant de 5 787.40 € HT.

La commission des Finances réunie le 3 octobre 2019 a émis un avis favorable à la proposition de l'Entreprise Sparfel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Sparfel, d'un montant de 5 787.40 € HT pour les travaux d'aménagement d'un accès aux équipements sportifs, au camping et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CAMPING : travaux de réfection des talus

Le terrain de rugby adossé au camping est bordé sur son côté ouest d'un talus dégradé et surplombé d'une haie d'éléagnus en très mauvais état. L'implantation de ce talus rend son entretien très difficile par les services techniques communaux.

Il est souhaitable de le déplacer. Madame le Maire précise que les différentes instances (société de chasse, Natura 2000 ainsi que la CCPI en charge des aménagements sur les espaces dunaires) ont été consultées et ont validé cette opération.

En parallèle, l'intérêt de construire un talus équivalent en symétrie, du côté est, pour border le nouveau chemin d'accès et délimiter les espaces sportifs du camping, a été exprimé.

Après consultation, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Sparfel pour un montant de 5 077.85 € HT, consistant en l'arrachage et l'évacuation de la haie d'éléagnus, du déplacement et du reprofilage des deux talus (80 m et 84 m) en extrémité du terrain de rugby.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Sparfel, d'un montant de 5 077.85 € HT pour les travaux précités de réfection de talus et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : Terrain de rugby : pose et fourniture de 4 fourreaux de buts

Madame le Maire informe l'assemblée que pour aménager le chemin d'accès aux équipements sportifs et pour bien délimiter l'implantation des talus, il est nécessaire de décaler les buts du terrain de rugby.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Sparfel, de Ploudaniel comprenant la dépose des poteaux existants, la fourniture et la pose de 4 fourreaux de buts pour un montant de 1 881.03 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Sparfel, d'un montant de 1 881.03 € HT pour la fourniture, la pose de 4 nouveaux fourreaux de buts de rugby et la dépose de l'existant.

OBJET : Contrat d'entretien /protection contre les taupes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réfection de la pelouse du terrain de rugby viennent d'être réalisés. Elle propose de souscrire un contrat avec une entreprise spécialisée dans le piégeage des taupes afin de préserver la nouvelle pelouse.

Au mois d'avril dernier, la société Taupes Services, de Saint-Renan est intervenue ponctuellement, en piégeant 5 taupes pour le prix de 150 € (avec une participation supplémentaire de 15 € par taupe).

Etant donné la récurrence du problème, il est proposé d'opter pour la transformation de l'intervention ponctuelle en la mise en place d'un contrat annuel d'entretien et de protection, avec Taupes Services, pour un montant total de 400.00 €. Celle-ci propose d'intégrer le paiement des 150 € déjà versés dans le forfait annuel proposé couvrant la période du 29 avril 2019 au 28 avril 2020. Le montant restant dû pour cette première année s'élève donc à 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme le maire à signer le contrat selon les conditions définies ci-dessus.

OBJET : participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées pour 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne disposant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais.

Pour les écoles publiques, c'est la commune d'accueil qui fixe, chaque année, la participation en calculant le coût par élève.

Pour les élèves scolarisés en écoles privées, la commune participe aux frais de fonctionnement depuis plusieurs années.

A la rentrée 2018/2019, 52 élèves de la commune ont été recensés dans les écoles privées maternelles et primaires des communes environnantes.

Madame le Maire propose de poursuivre l'augmentation progressive instituée depuis quatre ans en vue d'atteindre une équité entre chaque élève quelque soit l'établissement fréquenté.

La contribution financière fixée l'an passé s'élevait à 535 € /élève.

Par référence à l'augmentation constatée de 10 € du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, la commission des finances réunie le 03 octobre 2019 propose de porter le montant de l'aide par élève scolarisé dans un établissement privé à 545 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer à **545 € par élève** le montant de la participation financière, pour l'année 2019, aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais.

Cette dépense sera mandatée, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 du budget primitif 2019.

OBJET : Décision modificative budget commune : décision modificative n° 1

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de la commune sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Section	Sens	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	dépenses	6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations. incorporelles et corporelles		941 €
Fonctionnement	dépenses	6188 : Autres frais divers	941 €	
Investissement	recettes	28041582 : autres groupements –bâtiments et installations		941 €
Investissement	recettes	1641 : emprunts en euros	941 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus,

OBJET : Budget commune : durée des amortissements des subventions d'équipements versées

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités comptant moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204 (article L2321-2,28 du CGCT). Elle précise que les travaux d'effacement de réseaux réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental d'Équipement du Finistère (SDEF) rentrent dans le champ d'application de cet amortissement obligatoire.

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations relatives aux subventions d'équipements versées au compte 204 à **15 ans**.

OBJET : Adhésion au service informatique communautaire mutualisé

Madame le Maire présente le projet de mutualisation du service informatique communautaire.

La Communauté de communes envisage la création d'un service informatique mutualisé entre elle et les communes qui le souhaitent. Les objectifs poursuivis par ce service commun sont multiples :

- Optimiser l'offre et la qualité de service aux communes s'engageant dans la démarche (installation et suivi des équipements informatiques, logiciels, assistance informatique, maintenance, sécurisation des systèmes d'information...),
- Rationaliser les dépenses de fonctionnement (mise en commun d'abonnements liés à l'informatique, aux logiciels...) et d'investissement (commandes groupées de matériel informatique et reprographique...),

La participation financière des communes sera calculée à partir d'un forfait de base pour chaque poste informatique inventorié. Il est estimé à 380 € net par an pour le service « socle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service informatique communautaire mutualisé.

OBJET : Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Renan

Par courrier reçu le 7 juin 2019, l'Administratrice générale des Finances Publiques du Finistère informait l'ensemble des maires du département de la réflexion engagée par le ministre de l'Action et des Comptes publics sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP).

Étaient jointes à ce courrier deux cartes présentant d'une part les services de la DGFIP en 2019 sur le territoire avec 22 communes disposant d'un service de proximité, et d'autre part, l'hypothèse d'organisation non datée avec 47 communes accueillant un service de proximité.

Cette seconde carte est un trompe-l'œil qui laisserait à penser une meilleure répartition des services de la DGFIP et surtout, une augmentation des agents présents sur tout le territoire et au service des usagers. La démarche menée par le ministère s'inscrit à l'opposé de cette présentation partielle qui aboutit véritablement à une forte réduction de la présence des services de la DGFIP sur le département et plus préoccupant, là où ils sont le plus nécessaire. Il s'agit finalement de recentrer les agents de la DGFIP vers Brest ou Landerneau, en délaissant les secteurs plus ruraux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Ayant pris connaissance du projet présenté par l'administration générale des Finances Publiques ;

Considérant la fermeture récente de la trésorerie de Ploudalmézeau ;

Considérant que le projet présenté est contraire à un aménagement équilibré du territoire en ce qu'il concentre les fonctions du Trésor public sur Brest et Landerneau au détriment d'un territoire excentré comme le Pays d'Iroise ;

Considérant que la Commune de Saint Renan présente la capacité d'accueillir une équipe étoffée dans le cadre d'un projet de réorganisation et d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette opération se traduirait par la suppression de 15 emplois sur le territoire et la nécessité pour ces agents y habitant de se déplacer vers d'autres EPCI ;

Considérant que cette réorganisation ne développe guère un service de proximité, malgré le déploiement annoncé de points contacts dans des accueils mutualisés au plus près des besoins des usagers, ces points contacts n'assurant qu'une présence très ponctuelle et sur rendez-vous et présentant des doutes en termes de pérennité ;

Considérant que cette réorganisation risque d'éloigner du service public les personnes les plus fragiles et les moins familiarisées avec les démarches en ligne ;

Considérant que la mise en œuvre de chargés de conseil aux ordonnateurs locaux ne ferait que pallier le départ d'une trésorerie, dispensant aujourd'hui ou par son intermédiaire ce conseil et n'apporterait pas automatiquement une plus-value ;

- S'oppose à la fermeture de la trésorerie de Saint Renan ;
- Demande le maintien de services de proximité dont la mise en place des points contacts sur les communes de Ploudalmézeau et de Plougonvelin ;
- Demande le maintien d'un conseil comptable de proximité et permanent ;
- Demande le regroupement d'activités de la DGFIP et des agents qui y sont dédiés, à Saint Renan qui dispose des conditions nécessaires pour assurer leur accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'adopter la motion présentée.

OBJET : Motion concernant les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours

Exposé,

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles,

.De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- Qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- Que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.
- Que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

OBJET : Pays d'Iroise Communauté : rapports d'activités et déchets 2018

Les Communautés de Communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes. Ces rapports doivent ensuite être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

M Guy Colin, Vice-Président de la Communauté de Communes présente les rapports 2018 :

- le rapport d'activités qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M Colin et après un échange intéressant sur les différentes compétences, sur le traitement et la gestion des déchets ainsi que sur le très haut débit et la fibre notamment, prend acte des rapports d'activités de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes, Pays d'Iroise Communauté.